



Ligue de Billard de l'Île de France

Code Sportif LBIF

BILLARD CARAMBOLE

LIVRET GENERAL

Saison 2018/2019

TABLE DES MATIERES

1.	<u>Généralités</u>	4
1.1.	ATTRIBUTION DES COMPETITIONS	4
2.	<u>Modes de Jeu et catégories</u>	5
2.1.	CATEGORIES SUR 2.80 M	5
2.2.	CATEGORIES SUR 3.10 M	6
2.3.	FEMININE ET JEUNE	6
2.4.	COMPETITIONS PAR EQUIPE	6
3.	<u>Engagements</u>	6
3.1.	FINALES SUR 2.80 M	6
3.2.	COMPETITIONS SUR 3.10 M	7
3.3.	COMPETITIONS PAR EQUIPE	7
4.	<u>Convocations</u>	7
5.	<u>Forfaits et abandon</u>	8
6.	<u>Qualifications</u>	9
6.1.	CLASSIFICATION	9
6.2.	PARTICIPATION AUX COMPETITIONS	9
7.	<u>Tenue</u>	10
8.	<u>Club Organisateur</u>	10
8.1.	DIRECTEUR DE JEU	10
8.2.	DEVOIRS DE L'ORGANISATEUR	10
9.	<u>Finales LBIF</u>	11
9.1.	FINALE A SIX	11
9.2.	FINALE A QUATRE	12
9.3.	FINALE PARTICULIERE	12
9.4.	TRANSMISSION DES RESULTATS	12
10.	<u>Indice Sportif des Clubs</u>	13
10.1.	FONCTIONNEMENT DES ISC	13
	IL EST CREE UN INDICE SPORTIF DES CLUBS (ISC) PERMETTANT D'APPRECIER LA PERFORMANCE SPORTIVE DES CLUBS EN FONCTION DE LEUR ENGAGEMENT EN COMPETITION ET DE LEURS RESULTATS.	13
	CE SYSTEME SERA GERE PAR UN RESPONSABLE ISC SUR DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES RESPONSABLES SPORTIFS DES CDB OU DES DISTRICTS.	13
	LE TABLEAU ISC COMPRENDRA DEUX DIVISIONS : CLUBS ENGAGEANT DE 1 A 9 COMPETITEURS ET CLUBS DE PLUS DE 10 COMPETITEURS.	13
	CHAQUE FIN DE SAISON UN CLASSEMENT SERA ETABLI DANS CHAQUE DIVISION DONT LE PREMIER SERA RECOMPENSE EN ASSEMBLEE GENERALE ET LE DERNIER SE VERRA ATTRIBUE UN STAGE DE FORMATION GRATUIT.	13
11.	<u>Obligations légales</u>	13
12.	<u>Commission Sportive Carambole LBIF</u>	14
12.1.	COMMISSION SPORTIVE 3.10 M	14
	12.1.1. CS 310 – 3 Bandes.....	14

12.1.2. CS 310 – Jeux de Série	14
12.1.3. CS 310 – Jeux avec Quilles	14
12.2. COMMISSION SPORTIVE 2.80 M	14
12.2.1. CS 280 – Jeux de série et 3 Bandes	14
12.2.2. CS par équipe aux Jeux de série	15
12.2.3. CS par équipe aux 3 Bandes.....	15
12.3. COMMISSION SPORTIVE FEMININE ET JEUNE	15
12.3.1. CS Féminine	15
12.3.2. CS Jeune.....	15
12.4. RESPONSABLE ISC	15
LE RESPONSABLE DU SYSTEME ISC EST :	15
MONSIEUR- ALAIN BILLIARD	15
TEL : 07 84 19 83 72	15
COURRIEL : ALAIN.BILLIARD@WANADOO.FR	15

1. Généralités

Toutes les compétitions LBIF sont sous la responsabilité de la Commission Sportive concernée.

La Commission Sportive reçoit les engagements, gère la compétition, décide de sa formule sportive définitive en accord avec le Code Sportif National, le présent Code Sportif Régional et les règlements spécifiques ; elle convoque les joueurs, gère les calendriers et décide en accord avec les textes en vigueur de la validité des qualifications et classements. Elle contrôle la validité effective des licences des compétiteurs engagés, ainsi que celle des bordereaux d'engagement des équipes avant de transmettre à la FFB ou de valider sur le site ffbsportif.

Elle est compétente pour l'attribution des compétitions aux Clubs demandeurs et peut décider de leur retrait par courrier motivé en cas de non-respect des règles en vigueur.

La Commission Sportive reçoit les réclamations éventuelles et décide des suites à donner. Les éventuels différends seront tranchés par le Comité Directeur de la LBIF lors de sa prochaine réunion ordinaire ou par consultation électronique. Le Président de la LBIF statue en dernier ressort et décide en accord avec le Bureau de la saisine éventuelle de la Commission de Discipline.

Les compétitions officielles priment sur toute organisation privée. Les Clubs désirant organiser une compétition non officielle doivent tenir compte du calendrier LBIF et obtenir l'agrément du Bureau de la LBIF.

1.1. ATTRIBUTION DES COMPETITIONS

Toutes les compétitions officielles sont attribuées par la Commission sportive idoine aux clubs demandeurs.

Après la publication par la FFB de son calendrier sportif, le calendrier officiel de la LBIF est établi par les Commissions sportives et diffusé en priorité auprès des CDB et responsables de district puis auprès des clubs vers la mi-juillet. Le calendrier peut être modifié en fonction des changements de la FFB.

A compter de cette diffusion, les clubs souhaitant organiser un tournoi, une journée qualificative ou une finale LBIF peuvent se faire connaître par écrit (courriel ou courrier) auprès de la Commission sportive concernée. Ils disposent alors d'une attribution prioritaire provisoire, dans l'ordre d'arrivée des courriers.

L'attribution définitive est officialisée lors de la réunion des Commissions sportives le jour de l'Assemblée Générale de la LBIF.

La priorité absolue est accordée aux clubs présents à cette réunion. Les attributions provisoires ne peuvent être confirmées aux clubs non représentés que si aucun club présent ne demande cette attribution.

Les compétitions non demandées par écrit ou lors de la réunion de la CS de l'AG, seront attribuées d'office par la CS Carambole LBIF aux clubs pas ou peu demandeurs ayant les tables nécessaires et des joueurs de la catégorie. Ces attributions ne pourront être refusées par le club attributaire, mais pourront être échangées avec un autre club volontaire. Nota : le refus d'organiser est sanctionné par le Code de Discipline National.

Le calendrier ne sera plus modifié après la clôture de la réunion CS de l'AG, sauf cas exceptionnel devant obtenir l'accord du Président de la LBIF.

Tout club demandeur doit s'assurer de disposer du matériel nécessaire à l'organisation de la compétition. La CS se réserve le droit de modifier à tout moment le lieu d'une compétition, notamment en cas de défaillance du club organisateur.

2. Modes de Jeu et catégories

La LBIF organise des championnats individuels pour tous les modes de jeu officiels du « Carambole » et pour toutes les catégories sauf :

- ✓ Les championnats « Masters » qui sont du ressort exclusif de la FFB et ne font pas l'objet de compétitions de Ligue.
- ✓ Les catégories inférieures à la R3 à la « Partie Libre », à la R1 à la « Bande » et au « 3 Bandes » et à la N3 au « Cadre » peuvent être créées par les CDB mais ne font pas l'objet de Finales au niveau LBIF.

Le « 5 Quilles » et le « 9 Quilles ou Goriziana » sont gérés directement par la Commission Sportive LBIF Quilles.

Les CDB peuvent organiser leurs propres compétitions de « Quilles » les qualifications pour la Finale de Ligue sont gérées par le règlement spécifique « Jeux avec quilles ».

2.1. CATEGORIES SUR 2.80 M

Les catégories sur Billard Demi Match (2.80m) sont gérées pour les phases qualificatives par les Comités Départementaux (ou les districts regroupant plusieurs CDB) qui déterminent chacun leur champion qualifié pour la Finale LBIF.

Les CDB décident de façon autonome de leur formule de désignation du joueur qualifié en accord avec le Code Sportif National et les règlements LBIF.

La LBIF regroupe quatre départements unitaires et deux districts de chacun deux départements qui organisent les phases qualificatives avec un grand nombre de joueurs. Pour ces raisons, les finales sur 2.80m se jouent à six (6).

Les CDB 93 et 94 forment un district carambole et le CDB 92 a la responsabilité des clubs du département 75. Ces deux districts disposent chacun d'une place en finale LBIF.

2.2. CATEGORIES SUR 3.10 M

Toutes les catégories sur billard de match (3.10m) sont gérées entièrement par la Ligue dans les phases qualificatives comme dans les finales.

Les phases qualificatives comprennent des « tournois » ou des « journées » attribuant des points récapitulés dans un ranking qui déterminera les qualifiés pour la Finale de Ligue.

Des livrets spécifiques (3 Bandes ; Jeux de série ; Jeux avec Quilles) précisent les formules et les barèmes d'attribution des points propres à chaque discipline.

Les joueurs qui s'y inscrivent y représentent leur club, s'engagent à le prévenir de leur inscription et à porter sa tenue officielle.

2.3. FEMININE ET JEUNE

Les compétitions réservées aux Féminines et aux Jeunes sont gérées par les Commissions Sportive Jeune et Féminine et font l'objet de règlements séparés.

Le « 4 Billes » fait l'objet d'une Finale de Ligue qui pourra être issue des championnats de CDB en fonction du nombre de CDB s'y impliquant et du nombre potentiel de compétiteurs.

2.4. COMPETITIONS PAR EQUIPE

Les compétitions par équipe sont disputées sous forme de championnats par divisions aux « Jeux de série » et au « 3 Bandes ».

Ces championnats sont organisés par la FFB sous son autorité avec pour certaines divisions une phase régionale pour laquelle la LBIF édite chaque saison un règlement particulier susceptible de modifications en fonction du nombre d'équipes engagées et du nombre d'équipes qualifiées pour la phase nationale.

3. Engagements

3.1. FINALES SUR 2.80 M

Les engagements doivent parvenir à la Commission Sportive 2.80m par courriel dès la fin de la formule départementale et au plus tard 15 jours avant la Finale LBIF.

Ils doivent être inscrits sur le site LBIF par le Directeur de jeu de la finale départementale qui enverra à la CS LBIF la feuille de résultat de la compétition départementale justifiant de la moyenne d'arrivée du qualifié.

Les joueurs qualifiés devront confirmer par courriel à la CS LBIF leur participation.
Les engagements non confirmés dans les délais peuvent entraîner la non-représentation du Département ou du District concerné.

3.2. COMPETITIONS SUR 3.10 M

Pour être validés, les engagements doivent avoir été faits, dans les délais prévus, en ligne sur le site LBIF : <http://www.LBIF.fr> pour les compétitions individuelles.

L'engagement oblige le joueur ou l'équipe au respect total des règlements en vigueur et à la réponse à la convocation.

Le joueur doit se tenir au courant des éventuels changements de date, de lieu ou d'horaire des compétitions où il est engagé. Si son responsable de Club ne l'a pas fait, il appartient au joueur de se renseigner en consultant le site LBIF ou directement auprès de la Commission Sportive de la LBIF.

La participation du joueur au ranking implique son engagement dans la Finale LBIF qui en découle. Il lui appartient d'informer par écrit (courriel) la Commission Sportive concernée de son éventuelle absence sauf à être déclaré « forfait non excusé » avec toutes les conséquences qui en résultent.

3.3. COMPETITIONS PAR EQUIPE

Les engagements doivent être faits en ligne sur le site FFB pour tous les championnats par division. Le club doit imprimer la page d'inscription de son équipe et l'envoyer accompagnée du chèque correspondant qui comprend la part FFB et la part LBIF (cf. dispositions financières LBIF) aussitôt au Secrétariat Général LBIF. Il doit prévenir le Secrétariat par courriel en cas de règlement par virement bancaire sur le compte de la LBIF.

Les engagements doivent être envoyés dans les délais indiqués pour pouvoir être contrôlés et validés par la Commission Sportive LBIF.

Le Capitaine d'équipe est responsable de l'application des règlements par son équipe. Il doit se tenir au courant des éventuelles modifications du calendrier auprès du site LBIF.fr ou directement auprès de la Commission sportive LBIF.

4. Convocations

Les convocations sont publiées sur le site LBIF par la Commission Sportive concernée. Leur envoi par courriel en fonction des adresses qui sont fournies est facultatif.

Les modifications éventuelles sont publiées sur le site LBIF et peuvent être communiquées par courriel en fonction des possibilités de la Commission Sportive.

Dans tous les cas, seul le site LBIF.FR et les convocations qui y sont publiées sont considérés comme officiels et font foi.

5. Forfaits et abandon

- ✓ Les forfaits pour cas de force majeure et de dernière minute doivent donner lieu à la fourniture d'un justificatif adressé dans les 48 heures suivant la compétition à la Commission sportive concernée qui en appréciera la validité.
- ✓ Après publication de la convocation, les forfaits (autres que cas de force majeure) ne sont autorisés que jusqu'à une semaine heure pour heure avant le début de la compétition. Ils devront être communiqués par écrit (courriel) et motivés. La Commission Sportive après consultation du Président de la LBIF se réserve le droit d'apprécier la recevabilité du motif.

Nota : *La participation à une compétition non officielle ne saurait être considérée comme un motif valable à un forfait dans une compétition officielle, pas plus que les festivités familiales.*

- ✓ Tous les autres cas de forfait seront sanctionnés de façon automatique d'une compétition de suspension et d'une amende en individuel comme pour une équipe à la charge du Club du joueur (ou de l'équipe) fautif (ve). Les montants sont fixés par les dispositions financières LBIF.
- ✓ Tout abandon en cours de compétition sera sanctionné de façon automatique d'une amende à la charge du club et dont le montant est fixé par les dispositions financières LBIF. Il fera l'objet d'une saisie de la commission de discipline de la LBIF.
- ✓ Lorsque le forfait intervient sur la dernière journée ou le dernier tournoi de la saison et que le fautif n'est pas qualifié pour la finale, la suspension automatique est reportée sur le premier tournoi ou la première journée de la saison suivante.
- ✓ Tout Club ou salle partenaire qui n'aurait pas réglé, en fin de saison, l'intégralité des amendes qui lui sont imputées ne pourrait prétendre inscrire des compétiteurs la saison suivante tant que sa situation ne sera pas régularisée, sans présager d'une décision de la commission de discipline de la LBIF.
- ✓ Tout forfait non excusé en Finale de Ligue donnera lieu à une amende, dont le montant est fixé par les dispositions financières de la LBIF, à la charge du club du joueur fautif et à convocation du joueur devant la commission de discipline de la LBIF.
- ✓ Tous les cas de récidive donneront lieu à convocation devant la commission de discipline de la LBIF.

6. Qualifications

6.1. CLASSIFICATION

La classification des joueurs ayant participé aux compétitions dans la saison est établie par les sites fédéraux « ffbsportif » au cours du mois de juillet. Cette classification est la seule officiellement valide pour la saison suivante.

Tout nouveau joueur est engagé dans la catégorie de son choix sous la responsabilité de son président de club ou sous sa propre responsabilité s'il est licencié en salle partenaire. Les conditions et la suite éventuelle de la compétition sont définies dans le Code Sportif National.

Tout joueur n'étant pas classifié dans « ffbsportif » mais ayant déjà été classifié doit justifier de sa catégorie en début de saison. En cas d'engagement dans une autre catégorie que la sienne, les résultats des matchs seront saisis dans « ffbsportif » mais le joueur sera déclassé de la compétition.

Les matchs non saisis dans « ffbsportif » ne sont pas considérés comme officiels. Il appartient au joueur et à son Club de vérifier la saisie de ses matchs. La Commission Sportive ne saurait être tenue pour responsable d'une erreur de classification due à l'absence de saisie des matchs sur les sites fédéraux. (CF Règlement « Organisation de la saisie des résultats en LBIF »)

6.2. PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

Un joueur ne peut s'engager que pour la catégorie dans laquelle il est classifié ; en cas de litige ou de contestation, il lui appartient de justifier de sa classification.

Un joueur qui signe sa montée de catégorie à la suite de sa première compétition de la saison devra jouer l'intégralité de la saison dans cette catégorie et sera classifié en fin de saison par le site fédéral de référence.

La catégorie dans laquelle joue un joueur en individuel doit être la même pour sa participation en équipe.

Une dérogation pour jouer dans la catégorie supérieure peut être accordée par la CS avec l'accord du Président de la LBIF.

Tout joueur ayant remporté le titre individuel départemental ou régional dans une catégorie en saison « n » sera invité à jouer avec la catégorie supérieure dans la saison « n+1 », quelle que soit sa moyenne annuelle. Sauf refus de sa part exprimé par écrit, il devra jouer l'intégralité de la saison dans cette catégorie et sera classifié en fin de saison par le site fédéral de référence. Les N3 champions de départements seront tous invités à intégrer la catégorie supérieure jouée en ligue (N2 ou N1 selon le mode de jeu). Ces invitations seront faites par courriel dès la classification de début de saison connue et seront réputées acceptées en l'absence de refus écrit par courriel adressé à la CS concernée.

Particularité : Un joueur classé (quelle que soit sa catégorie) ayant participé au circuit national Masters et s'étant qualifié pour la Finale de France Masters ne pourra plus participer à la Finale LBIF de sa catégorie pour la saison en cours.

7. Tenue

Les dispositions du Code Sportif National concernant la tenue sportive s'appliquent intégralement aux compétitions LBIF.

Tout joueur n'étant pas en tenue, peut être exclu de la compétition par le Directeur de Jeu sans recours possible et sans présager des suites disciplinaires possibles.

Les joueurs représentant la LBIF en Finale de France ou dans toute compétition nationale, devront porter dans le respect du C.S.N. l'écusson LBIF et, sur décision du Comité Directeur, le marquage d'un partenaire engagé par contrat avec la LBIF.

8. Club Organisateur

8.1. DIRECTEUR DE JEU

Le Club organisateur doit nommer un Directeur de jeu, pour la durée totale de toute compétition LBIF, qui ne peut être joueur de cette compétition ; si ce point de règlement n'est pas respecté, en cas d'incident ou de réclamation le joueur concerné et le président du club seront passibles d'une convocation devant la Commission de Discipline. Le club peut toutefois demander à la LBIF, dans la mesure de ses possibilités, de fournir ce Directeur de jeu en prenant à sa charge un défraiement par jour dont le montant est défini par les dispositions financières LBIF et la prise en charge de ses repas.

8.2. DEVOIRS DE L'ORGANISATEUR

Le Club organisateur devra respecter intégralement le cahier des charges de la compétition. Dans le cas contraire le remboursement des frais pourra être annulé et le Club suspendu d'organisations pour une durée déterminée par le Comité Directeur ; de plus la Commission Sportive se réserve le droit d'annuler la compétition et de la faire rejouer (ou non) dans un autre Club.

Le Club organisateur doit saisir les résultats sur le site « ffbsportif » approprié, de préférence au fur et à mesure du déroulement de la compétition. (CF Organisation de la saisie des résultats en LBIF)

Tout incident ou forfait de dernière minute doit faire l'objet d'un rapport circonstancié signé du Directeur de Jeu adressé à la Commission Sportive responsable de la compétition qui transmettra au Secrétariat Général LBIF.

Sauf cas de force majeure, tout refus d'organiser une compétition ou une finale préalablement demandée et/ou attribuée par la Commission sportive entraînera la saisie de la Commission de Discipline de la LBIF.

Le Club organisateur doit afficher, sur demande de la Commission Sportive LBIF, les panneaux ou logos des partenaires éventuels de la LBIF.

9. Finales LBIF

Les Finales LBIF se disputent selon 2 formules à 6 ou à 4 joueurs en fonction du nombre de compétiteurs ayant participé au Ranking au cours de la saison.

Elles sont organisées sur une journée, en principe le dimanche, mais peuvent exceptionnellement être déplacées le samedi avec l'accord du Président de la LBIF, du Club organisateur, de tous les joueurs qualifiés, de la Commission d'Arbitrage et de la Commission Sportive. Les jeux avec quilles se disputent traditionnellement le samedi.

La convocation est fixée à 08h00 pour le début des matches à 08h30 (sauf pour une Finale à 4 joueurs où la convocation est fixée à 09h00).

La Commission Sportive Carambole LBIF fournit des logiciels informatiques comportant des feuilles de match adaptées à chaque formule pour saisir et transmettre les résultats. Ces feuilles officielles doivent être utilisées obligatoirement par le Club organisateur.

La Commission d'Arbitrage adresse au club organisateur la liste des arbitres et la feuille de défraiement qui devra être envoyée, après émargement des arbitres, accompagnée de ses justificatifs par le Délégué LBIF au Trésorier Général LBIF dès la fin de la finale afin que les arbitres soient défrayés par virement.

La finale LBIF commence avec la cérémonie d'ouverture et se termine par la cérémonie de clôture prononcées par le Délégué LBIF. Tous les joueurs doivent être présents jusqu'à l'issue de la finale. Tout départ anticipé non autorisé par le Délégué LBIF après concertation avec le Directeur de jeu, même si tous les matches ont été joués, sera considéré comme un abandon en cours de compétition avec toutes ses conséquences sportives et disciplinaires.

9.1. FINALE A SIX

Dans le cas où le nombre de participants au Ranking au cours des phases qualificatives se situe au-dessus de 12, la Finale LBIF se jouera avec 6 joueurs sur 2 tables selon la formule de la poule unique.

Schéma de la poule unique à 6 joueurs sur 3 billards						
Plus de 12 compétiteurs au ranking						
Tour 1 / Tour 2 / Tour 3 / Tour 4 / Tour 5						
POULE UNIQUE						
N° de table						
	J1	J2	J3	J4	J5	J6
J1		1	2	3	1	2
J2	1		3	1	2	3
J3	2	3		2	3	1
J4	3	1	2		1	2
J5	1	2	3	1		3
J6	2	3	1	2	3	

9.2. FINALE A QUATRE

Dans le cas où le nombre de participants au Ranking au cours des phases qualificatives se situe entre 4 et 11, la Finale LBIF se jouera avec 4 joueurs selon la formule de poule unique.

Pour cette Finale à 4, n'utilisant que 3 tours, la convocation peut être fixée à 09h00 pour le début des matchs à 09h30.

Schéma de la poule unique à 4 joueurs sur 2 billards				
Moins de 12 compétiteurs au ranking				
		Tour 1 /	Tour 2 /	et Tour 3
POULE UNIQUE				
		M1 à M6		
	J1	J2	J3	J4
J1		5	3	1
J2	5		2	4
J3	3	2		6
J4	1	4	6	

9.3. FINALE PARTICULIERE

Dans le cas où moins de 4 joueurs participent au Ranking au cours des phases qualificatives ou dans les cas de forfaits, la Finale LBIF se jouera entre tous les participants dans une formule en poule unique à 3 joueurs en matchs simples ou à 2 joueurs en matchs aller et retour.

Si un seul joueur a participé ou reste disponible pour la finale, il sera déclaré Champion LBIF et qualifié pour la finale de France éventuelle.

La décision et la validation de cette nomination sont du ressort exclusif de la Commission Sportive avec l'accord du président LBIF.

Tout joueur forfait en finale LBIF ne peut prétendre à l'obtention d'un titre ni d'une médaille.

9.4. TRANSMISSION DES RESULTATS

Le Directeur de Jeu doit transmettre les résultats de la Finale **dès la fin de celle-ci** à la Commission Sportive concernée.

Il doit indiquer aux qualifiés et aux remplaçants pour le championnat de France la nécessité de confirmer par mail à la CSNC (adresse mail sur le site fédéral) leur participation à ce championnat.

10. Indice Sportif des Clubs

10.1. FONCTIONNEMENT DES ISC

Il est créé un Indice Sportif des Clubs (ISC) permettant d'apprécier la performance sportive des clubs en fonction de leur engagement en compétition et de leurs résultats.

Ce système sera géré par un responsable ISC sur des renseignements fournis par les responsables sportifs des CDB ou des Districts.

Le tableau ISC comprendra deux divisions : Clubs engageant de 1 à 9 compétiteurs et clubs de plus de 10 compétiteurs.

Chaque fin de saison un classement sera établi dans chaque division dont le premier sera récompensé en Assemblée Générale et le dernier se verra attribué un stage de formation gratuit.

11. Obligations légales

L'organisation de ces compétitions impliquant la responsabilité de la LBIF, il est rappelé au Club organisateur l'obligation absolue de faire respecter le décret de loi n°2006-1386 entré en vigueur le 01 février 2007 et portant sur l'interdiction de fumer dans tous les locaux du Club.

Il est rappelé à tous les participants l'obligation de respecter la législation sur le dopage. De nombreux produits sont prohibés dont la liste est consultable sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (afd.fr).

Le Cannabis est de plus illégal et facilement détecté lors des contrôles effectués.

L'absorption d'alcool et l'utilisation de la cigarette électronique sont interdites dans l'enceinte sportive pour les joueurs, arbitres et responsables et ceci jusqu'à la fin de la compétition.

Tout cas non prévu dans le présent règlement pourra être tranché par la Commission sportive concernée. Tout litige sera examiné par le président LBIF et son Bureau.

12. Commission Sportive Carambole LBIF

Elle est représentée par le Responsable de Ligue qui est le correspondant de la FFB :

Monsieur **Alain PERIER**
Courriel : cslbif280@outlook.fr

Et par le Responsable de Ligue pour les sites de saisie :

Monsieur **Luc ANDRE**
Tel : 06 85 22 63 85
Courriel : luc.andre.91@orange.fr

La commission LBIF est composée de sous-commissions :

Commission Sportive 3 Bandes sur 3.10m,
Commission Sportive Jeux De Série sur 3.10m
Commission Sportive Jeux avec Quilles
Commission Sportive Féminine
Commission Sportive 280 (tous modes de Jeux)
Commission Sportive par Equipe JDS et CF3B)
Commission Jeunes

12.1. COMMISSION SPORTIVE 3.10 M

12.1.1. CS 310 – 3 Bandes

La représentante pour le circuit 3 bandes LBIF est :

Madame Christine MOREL
Tel : 06 98 04 22 29
Courriel : cmorel60@orange.fr

12.1.2. CS 310 – Jeux de Série

Le représentant pour le circuit Jeux de série 3.10 LBIF est :

Monsieur Philippe VIGNE
Tel : 06 03 44 25 00.
Courriel : vigne.philippe@numericable.fr

12.1.3. CS 310 – Jeux avec Quilles

Le représentant pour le circuit 5 Quilles LBIF est :

Monsieur Pascal BAYON
Tel : 06 17 24 66 68
Courriel : pascalbayon@gmail.com

12.2. COMMISSION SPORTIVE 2.80 M

12.2.1. CS 280 – Jeux de série et 3 Bandes

Le représentant pour le circuit Jeux de série et 3 Bandes sur 2.80 est:

Monsieur Alain PERIER
Courriel : cslbif280@outlook.fr

12.2.2. CS par équipe aux Jeux de série

Le représentant pour le circuit par équipe jeux de série CFJDS est :

Monsieur Michel BIEUVILLE

Tel : 06 21 77 62 81

Courriel : jds.345@laposte.net

12.2.3. CS par équipe aux 3 Bandes

Le représentant pour le circuit par équipe 3 Bandes CF3B est :

Monsieur Alain PERIER

Courriel : cslbif280@outlook.fr

12.3. COMMISSION SPORTIVE FEMININE ET JEUNE

12.3.1. CS Féminine

Le représentant pour le circuit Féminin est :

Monsieur-Philippe VIGNE

Tel : 06 03 44 25 00.

Courriel : vigne.philippe@numericable.fr

12.3.2. CS Jeune

Le représentant pour les compétitions Jeunes est :

Monsieur-Thierry WEBER

Tel : 06 99 60 89 63

Courriel : weberthierry.lbif@yahoo.fr

12.4. **RESPONSABLE ISC**

Le responsable du système ISC est :

Monsieur- Alain BILLIARD

Tel : 07 84 19 83 72

Courriel : alain.billiard@wanadoo.fr